



Date de dépôt : 21 avril 2026

Rapport

**de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat accordant une aide financière annuelle de
691 000 francs à l'association Genève-Plage pour les années 2025
à 2028**

Rapport de Natacha Buffet-Desfayes (page 4)

Projet de loi (13728-A)

accordant une aide financière annuelle de 691 000 francs à l'association Genève-Plage pour les années 2025 à 2028

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'Association Genève-Plage est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à l'Association Genève-Plage, un montant annuel de 691 000 francs pour les années 2025 à 2028, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

Art. 3 Aide financière non monétaire

¹ L'Etat met à disposition de l'Association Genève-Plage, sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles, le site et les infrastructures de Genève-Plage.

² Cette aide financière non monétaire est valorisée à 848 040 francs par année et figure en annexe aux états financiers de l'Etat et de l'Association Genève-Plage. Ce montant peut être réévalué chaque année.

Art. 4 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme D02 « Sport et loisirs ».

Art. 5 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2028. L'article 9 est réservé.

Art. 6 But

Cette aide financière doit permettre à l'Association Genève-Plage d'exploiter et de gérer le site de Genève-Plage, ainsi que de réaliser les prestations telles que définies dans le cadre du contrat de prestations portant sur les années 2025 à 2028.

Art. 7 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 8 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 9 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 10 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la cohésion sociale.

Art. 11 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Rapport de Natacha Buffet-Desfayes

La commission des finances a examiné cet objet lors de ses séances des 4 et 18 février 2026 sous la présidence de M^{me} Emilie Fernandez.

Les procès-verbaux ont été pris par M. Aurèle Dupuis. La commission a été assistée dans ses travaux notamment par le secrétaire de la commission, M. Raphaël Audria.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

Audition de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, et de M. Vincent Scalet, chef du service cantonal des sports

M. Apothéloz indique en préambule que l'association Genève-Plage exploite et gère le site dont il est question ici, il ajoute que l'association se doit d'entretenir les installations mises à disposition et de diversifier les activités. Il précise que l'ensemble des objectifs fixés dans le dernier contrat de prestations ont été atteints. M. Apothéloz ajoute qu'un test a été fait concernant une extension des jours et des heures d'ouverture après septembre, et que ceci ne fut pas concluant. Il revient ensuite sur le rapport de la Cour des comptes concernant Genève-Plage et les Bains des Pâquis. Sur ce point, M. Apothéloz signale à la commission que le contrat de bail des Voiles n'a pas été reconduit et que la surface est actuellement dédiée à la restauration. Il ajoute qu'il existe des défis pour l'association Genève-Plage, notamment concernant la gestion financière. M. Apothéloz indique que les recettes sont forcément liées aux conditions météorologiques, il mentionne enfin que le coût de l'énergie et l'instauration du salaire minimum ont également participé à l'augmentation des charges de l'association.

Réponses aux questions des commissaires

Amélioration des infrastructures et discussions avec la commune de Cologny

M. Apothéloz indique qu'il y a eu des discussions avec Cologny concernant une reprise des charges et que Cologny souhaitait essentiellement pouvoir proposer une piscine couverte ; le processus ici n'a pas abouti, avec notamment une intervention de la protection du patrimoine. M. Apothéloz soutient l'idée de l'élaboration d'une stratégie générale sur ce point. Il ajoute qu'il est intéressé à l'idée d'augmenter les infrastructures sportives du canton, mais que les discussions sur ce point n'ont pas été entamées.

M. Scalet indique à la commission qu'il y a un plan de développement à l'horizon 2030, avec plusieurs espaces qui doivent être rénovés ou construits : pataugeoire, extension des terrains de beach-volley, aménagement d'une nouvelle terrasse au bord du lac. Il indique aussi qu'il manque actuellement un espace de natation qui serait dédié au scolaire et il précise que ce plan de développement doit être affiné.

Extension des jours d'ouverture dès le mois de septembre et manque de succès de cette initiative

M. Scalet répond que dès la rentrée scolaire, la fréquentation baisse fortement, il ajoute que dès septembre les adeptes de la baignade utilisent plutôt le lac et non la piscine.

Incivilités et coûts de sécurité

M. Scalet indique qu'il n'y a pas eu d'indication spécifique sur ce point de la part de l'association.

Introduction du salaire minimum et augmentation des charges liées au personnel

Il souhaite connaître le nombre de permis G parmi le personnel de Genève-Plage.

M. Apothéloz, sur la question du salaire minimum, dit qu'il n'a pas formulé le fait que Genève-Plage n'avait pas rempli ses obligations, il précise simplement que le salaire minimum a été instauré et que cela a généré une augmentation des coûts. Il indique donc que cette instauration a induit une tension au niveau du budget de l'association.

Les Voiles

M. Scalet ajoute que, concernant les Voiles, Genève-Plage propose une nouvelle offre de restauration sur la surface dédiée. Il indique que c'est une première année avec une phase de test, que les chiffres sont encourageants, mais qu'il convient d'attendre pour pouvoir réellement tirer un bilan.

Souhait de couvrir le bassin de Genève-Plage

M. Apothéloz indique simplement ici que les communes qui font partie du littoral avaient exprimé le souhait de couvrir un bassin, et que la protection du patrimoine était intervenue sur ce point.

Réduction de la durée du contrat de prestations et transfert de charges aux communes

M. Apothéloz indique que ceci n'est pas une bonne option à son sens. Il dit qu'il est toujours possible d'interrompre un contrat de prestations en cours de route. Il signale à la commission qu'au niveau administratif, c'est un long travail et qu'il est plus judicieux de maintenir la temporalité prévue dans le contrat, afin d'assurer une stabilité de l'association en question. Concernant le transfert de charges aux communes, il indique que c'est toujours un acte sensible.

Audition de M. Jean-Daniel Roehrich, président de l'Association Genève-Plage, et de M. Christian Marchi, directeur de l'association

M. Marchi remercie les membres de la commission pour cette audition, il rappelle en préambule que Genève-Plage est une institution qui va prochainement fêter ses 100 ans. Il indique que c'est un lieu très apprécié par la population genevoise, se référant ici à une notation *Google* de 4,5 sur 5. Il aborde ensuite les chiffres concernant les fréquentations : en 2025, 220 000 visiteurs. M. Marchi indique à la commission qu'aujourd'hui le public cible, ce sont essentiellement les familles et les enfants ; il évoque le fait que Genève-Plage est un lieu apprécié pour une certaine partie de la population qui ne peut pas partir en vacances scolaires. Ceci étant dit, il aborde les différents défis de l'association, avec notamment l'urgence actuellement de rénover la pataugeoire. M. Marchi indique qu'il n'y a pas eu de changement de prix de l'entrée depuis 25 ans, et un doublement des recettes totales en 15 ans. Il ajoute que l'équipe de Genève-Plage représente 80 collaborateurs en été et qu'on se situe à un chiffre d'affaires de 3,5 millions de francs en l'espace de quatre mois pour la dernière saison.

M. Marchi poursuit en évoquant les différentes nouveautés à Genève-Plage, avec l'installation l'année passée d'un bar-restaurant (*Dendé*), et prochainement l'acquisition d'un food truck qui proposera des produits GRTA. Il souligne ici le fait que l'association privilégie les propositions de produits locaux au niveau de la nourriture et des boissons. M. Marchi précise qu'un projet d'installation de panneaux solaires est en cours, l'ensemble de ces projets étant financé à l'aide des fonds propres de l'association. Il indique à la commission qu'il est difficile actuellement de trouver des gardiens de bains locaux, avec des discussions en cours aussi bien avec l'OCE que l'Hospice général. Il précise ici que l'Etat demande des prestations toujours plus grandes – toujours plus d'heures d'ouverture par exemple – et que les charges augmentent, alors que dans le même temps la subvention a baissé ; il indique que cette équation reste fragile. Il mentionne finalement l'imposante superficie

du lieu (3 hectares) qui implique beaucoup de coûts, et que des rénovations devront être à l'agenda.

M. Roehrich aborde ensuite des éléments liés au contrat de prestations de Genève-Plage, avec en octobre 2024 une subvention de 791 000 francs, qui a été ensuite revue à la baisse en 2025, lors de l'établissement d'un nouveau contrat de prestations jusqu'en 2028 (avec une subvention de 691 000 francs). Il s'étonne du fait que le travail est bien fait, que cette institution fonctionne, que les recettes augmentent et que la subvention diminue. M. Roehrich indique ici qu'il y a des investissements importants à faire concernant les infrastructures du site : projet de piscine couverte et rénovation de la pataugeoire (qui est sous-dimensionnée) et finalisation de l'installation de panneaux solaires.

Réponses aux questions des commissaires

Résultats financiers de 2025, fonds propres de l'association et difficultés à engager des gardiens de baignades

M. Marchi indique que, pour le dernier contrat de prestations (2023-2024), Genève-Plage a rendu 37 000 francs à l'Etat. Il ajoute que les fonds propres sont bons, de l'ordre du million de francs. Mais il signale qu'une mauvaise saison a un impact direct sur les finances de l'association, il y a donc un besoin de garder les finances du fonds propre afin de pallier une mauvaise saison. Concernant l'engagement de gardiens de baignades, il indique que les démarches ont été nombreuses auprès de l'Hospice, sans être couronnées de succès.

M. Roehrich indique que l'association fait également toujours des démarches auprès de l'OCE.

M. Marchi indique qu'il y a 14 gardiens actuellement, payés mensuellement 5000 francs, et qu'il y a eu récemment des réflexions sur la possibilité d'engager des étudiants.

M. Roehrich précise que le poste de gardien de baignades est crucial et qu'il est naturellement impossible d'économiser sur cette fonction.

Difficultés à trouver des gardiens de baignades et nombre de permis G au sein du personnel de Genève-Plage

M. Marchi précise qu'un gardien de baignades est un poste qui demande une formation, et qu'il essaie de faire le plus possible afin d'engager au niveau local. Concernant les permis G, il indique qu'on se situe en dessous de 50%, hormis les gardiens.

Quelles conséquences pour Genève-Plage si elle était gérée par Coligny ?

M. Roehrich estime qu'une gestion par Coligny de ce site impliquerait une tout autre gouvernance, ce qui n'est pas son souhait. Il indique que les rapports sont bons actuellement avec la commune de Coligny. Il rappelle que Genève-Plage va fêter ses 100 ans en 2032. Il souhaite établir un projet de base pour ensuite trouver les personnes qui vont y adhérer.

M. Marchi ajoute que le problème, pour la rive gauche, c'est le déplacement des enfants soit aux Vernets soit à Varembe.

Puissance des pompes électriques de nettoyage des bassins, aberration écologique et possibilité d'installer des panneaux solaires

M. Marchi indique qu'il ne peut pas répondre sur la puissance, mais qu'on se situe à 1600 mètres cubes/heure pour la filtration, et qu'au niveau de la masse totale d'eau on se situe à 2500 mètres cubes.

M. Roehrich indique qu'un premier champ de panneaux solaires a été installé il y a huit ans, et qu'il y a actuellement une volonté d'en construire un second, le montant concernant ceci s'élève à environ 200 000 francs.

Liens entre Genève-Plage et le Wakeboard center

M. Marchi indique que les relations sont bonnes avec ce club, avec différentes mises à disposition de terrains.

Possibilités d'exploitation du site hors de la haute saison, accès au lac et vestiaires

M. Marchi répond qu'il y a ici une question de responsabilité importante en cas d'accident, et il rappelle que le lieu est dépourvu en eau en hiver.

M. Roehrich indique que le succès de ce genre de lieux hors de la haute saison est notamment lié à la présence d'une buvette, ce qui est le cas à la plage des Eaux-Vives, au bord du Rhône, ou encore aux Bains des Pâquis. Pour Genève-Plage, ce serait très contraignant d'ouvrir en hiver, car le site est vieux.

Effets sur les rénovations et installation de nouveaux panneaux solaires en cas de gestion de Genève-Plage par Coligny

M. Roehrich indique que tout est prévu dans le PL : une nouvelle patageoire, des espaces de jeux pour enfants, un toboggan, une piscine semi-couverte, des travaux sur la filtration qui doit être adaptée aux horaires élargis.

Il précise que Genève-Plage n'a aucune volonté de céder la gestion du site à la commune de Coligny.

Extension des jours d'ouverture dès septembre et manque de succès de cette initiative

M. Marchi répond qu'il y a eu 220 000 entrées en 2025 : pour ce qui est du mois de septembre, on se situe entre 12 000 et 20 000 entrées. Il précise que le coût est vite élevé pour très peu de gens, plus on avance dans la saison, plus c'est cher.

M. Roehrich indique qu'un point d'équilibre a été trouvé avec une fermeture de Genève-Plage pour fin septembre.

M. Marchi indique que le but central est de maîtriser les charges et de ne pas dilapider l'argent pour peu d'utilisateurs.

Frais d'exploitation et charges de personnel

M. Marchi précise que les chiffres sont publics, il indique un chiffre d'affaires de 700 000 francs au *Dendé*, et estime que les charges liées au personnel sont effectivement élevées.

Contrôle de l'interdiction de fumer à l'intérieur du site

M. Marchi affirme qu'on touche ici un sujet compliqué. Il rappelle que Genève-Plage est très grand, et qu'il est très difficile de contrôler l'ensemble du site sur cet aspect. Il précise qu'aujourd'hui, il y a deux agents de sécurité, et que la proportion de personnes qui fument diminue ces derniers temps. Il précise qu'il n'y a aucune tolérance à l'égard des usagers de chichas ou de gaz hilarant.

M. Roehrich indique que des pictogrammes ont été installés sur le site, qu'il est hors de question de fumer en zone bassin et qu'il est difficile de contrôler ceci sur les autres espaces.

Engagement de personnel supplémentaire pour contrôler l'interdiction de fumer sur le site

M. Marchi indique que cette loi est ultra-contraignante. Il indique qu'ils ont eu plusieurs discussions avec la police de la Pallanterie. Il rappelle combien la situation est compliquée, avec des agressions verbales quotidiennes à l'égard des gardiens.

Incivilités

M. Marchi indique que globalement les choses se passent bien, qu'il faut effectivement gérer de nombreuses tensions pendant 2 à 3 semaines et qu'ensuite c'est plus calme.

M. Roehrich rappelle qu'il y a huit ans, il n'y avait pas de système de sécurité, il précise que les cas d'agressions sont plus nombreux et que l'insécurité augmente.

M. Marchi indique qu'on doit se situer à une centaine d'exclusions par saison.

Discussion

Le PLR indique qu'il n'y a pas d'augmentation par rapport à l'ancien contrat de prestations, et que l'installation des panneaux solaires sera probablement vite rentabilisée.

Le MCG s'oppose à ce contrat de prestations, ceci notamment en raison du personnel, et déplore également le manque de projets à long terme pour Genève-Plage. Il considère qu'il est absolument nécessaire que Genève-Plage – institution subventionnée – s'attèle concrètement à la mise en œuvre d'un contrôle concernant la fumée passive/active sur le site et qu'elle se doit d'être proactive dans ce domaine.

Votes

1^{er} débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du **PL 13728** :

Pour : 13 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)

Contre : 2 (2 MCG)

Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

La présidente procède au vote du 2^e débat :

Titre et préambule Pas d'opposition, adopté

Article 1 Pas d'opposition, adopté

Article 2 Pas d'opposition, adopté

Article 3 Pas d'opposition, adopté

Article 4 Pas d'opposition, adopté

Article 5	Pas d'opposition, adopté
Article 6	Pas d'opposition, adopté
Article 7	Pas d'opposition, adopté
Article 8	Pas d'opposition, adopté
Article 9	Pas d'opposition, adopté
Article 10	Pas d'opposition, adopté
Article 11	Pas d'opposition, adopté

3^e débat

La présidente met aux voix l'ensemble du PL 13728 :

Oui : 13 (4 PLR, 2 UDC, 1 LC, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)

Non : 2 (2 MCG)

Abstentions : –

Le PL 13728 est accepté.

A la suite de ces explications, la majorité de la commission vous invite à accepter ce projet de loi.

Annexe consultable sur internet :

Contrat de prestations :

https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL_13728_annexes.pdf